

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'enfouissement de quatre lignes électriques aériennes de 20 000 volts dans la zone du champ captant de Crépieux-Charmy.

Cette opération est nécessaire pour fiabiliser l'alimentation électrique des ouvrages d'adduction en eau potable du champ captant.

Le montant global de l'opération s'élève à 24 120 000 F TTC.

- montant total HT	20 000 000 F
- TVA 20,60 %	4 120 000 F
- montant total TTC	<u>24 120 000 F</u>

Cette opération, réalisée pour fiabiliser l'alimentation électrique des ouvrages d'adduction en eau potable du champ captant, ferait l'objet d'un marché unique divisé en trois lots techniques :

- lot n° 1 : raccordement des lignes 20 KV sur les différents postes,
- lot n° 2 : fourniture et pose de câbles sans raccordement,
- lot n° 3 : terrassement et démontage des pylônes.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus, le 23 mars 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée ou à un groupement conjoint pour l'ensemble des lots, désigné à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 24 120 000 F TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - budget primitif - exercices 2000, 2001 et 2002 - compte 238 511 - fonction 1 111 - opération 0139 001 701.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,